

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme PAIN-GOJOSSO à M. SERAFFON, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, Mme SENTIER à Mme SARRAUTE

Etaient excusés:

Mme DUBOURG, M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etaient absents:

M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

12 – TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L542-3 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Social Territorial.

Considérant la vacance de postes d'agents titulaires et non titulaires à la suite d'une promotion interne, une mutation, une disponibilité, un avancement de grade et des suppressions de besoins,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs de :

- Cinq postes de titulaires :
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Trois postes d'adjoints techniques à temps non complet (21/35^{ème}, 20/35^{ème}, 31/35^{ème})
- Cinq postes de non titulaires :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (14/35ième) en accroissement temporaire,
- Trois postes d'adjoints techniques à temps non complet (15/35ième, 4,7/35ième et 4,5/35ième) en accroissement temporaire,
- Un poste d'ingénieur à temps complet en contrat de projet

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/03/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250325-75223-DE-1-1

Le secrétaire de séance,
Monsieur Stéphane ELIAS
Stella Lf

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

